
Séance du 23 janvier 2024

N° 2024.01.05

Objet : DIVERS – Convention de dépôt d'œuvres propriétés du département d'Indre-et-Loire à l'église de Monts

Date de Convocation Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 17 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,
Mme Cécile LETELLIER, Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis 2013, la commune est dépositaire de deux tableaux, provenant de la chapelle du château de Candé, intitulés « la présentation de l'enfant Jésus à Saint-François » et « l'Annonciation » (diptyque) et propriétés du département d'Indre-et-Loire.

Ce dépôt a été formalisé par la signature d'une convention le 02 décembre 2013 entre la commune de Monts et le département. Ces tableaux sont depuis exposés en l'église de Monts.

Cette convention étant arrivée à échéance, et la commune souhaitant exposer ces œuvres de façon pérenne, il convient de la renouveler.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune que ces deux tableaux puissent être exposés de façon pérenne ;

Considérant que le département d'Indre-et-Loire consent au prêt de ces œuvres pour une durée de 10 ans ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention de dépôt d'œuvres, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer la-dite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

